

# DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## Actualité

Date de publication : 10/02/2015

### **RPPM- Revenus de capitaux mobiliers, gains et profits assimilés - Régimes particuliers - Plan d'épargne en actions (PEA) - Ouverture du PEA**

---

**Série / Division :**

RPPM - RCM

**Texte :**

Le document lié ci-dessous a été complété d'un paragraphe mentionnant la possibilité pour les entreprises d'investissement établies dans un autre État de l'Union européenne ou partie à l'Espace Économique Européen de gérer des plans d'épargne en actions (PEA) et des PEA dédiés au financement des petites et moyennes entreprises et entreprises de taille intermédiaire (« PEA-PME »). Ces plans détenus à l'étranger sont soumis à l'ensemble des règles de droit interne français.

**Actualité liée :**

X

**Document lié :**

[BOI-RPPM-RCM-40-50-10](#) : RPPM- Revenus de capitaux mobiliers, gains et profits assimilés - Régimes particuliers - Plan d'épargne en actions (PEA) - Ouverture du PEA

**Signataire du document lié :**

Véronique Bied-Charreton, Directrice de la législation fiscale